Envoyé en préfecture le 18/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le 18/12/2023
ID : 037-243700499-20231213-CC2023_142-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

ARRONDISSEMENT **DE LOCHES**

Liberté - Égalité – Fraternité

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CASTELRENAUDAIS

Date de la convocation :
Le 6 décembre 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 13 décembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 31
Nombre de présents : 28
Nombre de votants : 30

L'an deux mille vingt-trois, le 13 décembre à 19h30, l'assemblée délibérante, légalement convoquée, s'est réunie en séance publique sous la présidence de **Brigitte DUPUIS, Présidente.**

Étaient présents :
Jocelyne DEFEINGS, Jean-Claude BAGLAN, Chantal AVENET, Fabien HOUZÉ, Odile LANDRY, Brigitte DUPUIS, Fernand GARCIA, Alain PELÉ, Philippe PÉANO, Evelyne HAURY, Gaëlle POUPIN, Yves ROUSSEAU, Christiane AUGEREAU, Viviane RENARD, Jocelyne PETAY, Marc LEPRINCE, Patrice POTTIER, Alain DROUET, Frédéric LAUGIS, Joël DENIAU, Gino GOMMÉ, Joël BESNARD, Annick REITER, Isabelle SÉNÉCHAL, Béatrice VERWAERDE, Catherine DATTÉE, Chantal GONZALEZ-BOURGES, Denis SEYNAEVE.
Formant la majorité des membres en exercice.
Étaient excusés :
Véronique BERGER donne pouvoir à Brigitte DUPUIS, André DAGUET donne pouvoir à Isabelle SÉNÉCHAL.
Était absent :
Léandro GOMES.

Patrice POTTIER est désigné à l'unanimité par le Conseil communautaire pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

CC 2023-142

Objet : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)

La Communauté de Communes projette de lancer sur son territoire un dispositif opérationnel de l'habitat. Le choix s'est porté sur une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH). Afin d'adapter cette opération au territoire, il s'agirait d'un dispositif « simplifié », contenant trois volets :

- Rénovation énergétique,
- Lutte contre l'habitat indigne,
- Autonomie et adaptabilité pour les personnes âgées et en situation de handicap.

Dans la cadre de ce dispositif, un opérateur sera en charge du suivi-animation ayant notamment pour mission de ;

- Informer les ménages (permanences, réunions publiques…)
- Réaliser les diagnostics et études de faisabilité des projets
- Assister les ménages dans le montage financier et administratif
- Réaliser un suivi des travaux
- Assister la maitrise d'ouvrage dans le pilotage de l'opération

A ce titre, il est prévu de lancer un marché au cours du mois de janvier 2024 pour choisir ce prestataire.

Après avoir entendu les explications utiles et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire procède à un vote qui donne les résultats suivants :

VOTANTS : 30	Abstention / nul : 2
Suffrages exprimés : 28	Majorité absolue : 15
POUR : 28	CONTRE : 0

Le Conseil communautaire à la majorité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le lancement du marché de l'OPAH,
- **AUTORISE** Madame la Présidente ou le Vice-Président en charge de l'urbanisme à signer tout document lié à ce marché.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES - DU CASTELRENAUDAIS - REPUBLIQUE FRANÇAISE

POUR EXTRAIT CONFORME
Fait à Château-Renault le 18 décembre 2023

La Présidente,
Brigitte DUPUIS

Envoyé en préfecture le 18/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le 18/12/2023
ID : 037-243700499-20231213-CC2023_143-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

ARRONDISSEMENT **DE LOCHES**

Liberté - Égalité – Fraternité

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CASTELRENAUDAIS

Date de la convocation :
Le 6 décembre 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 13 décembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 31
Nombre de présents : 28
Nombre de votants : 30

L'an deux mille vingt-trois, le 13 décembre à 19h30, l'assemblée délibérante, légalement convoquée, s'est réunie en séance publique sous la présidence de **Brigitte DUPUIS, Présidente.**

Étaient présents :
Jocelyne DEFEINGS, Jean-Claude BAGLAN, Chantal AVENET, Fabien HOUZÉ, Odile LANDRY, Brigitte DUPUIS, Fernand GARCIA, Alain PELÉ, Philippe PÉANO, Evelyne HAURY, Gaëlle POUPIN, Yves ROUSSEAU, Christiane AUGEREAU, Viviane RENARD, Jocelyne PETAY, Marc LEPRINCE, Patrice POTTIER, Alain DROUET, Frédéric LAUGIS, Joël DENIAU, Gino GOMMÉ, Joël BESNARD, Annick REITER, Isabelle SÉNÉCHAL, Béatrice VERWAERDE, Catherine DATTÉE, Chantal GONZALEZ-BOURGES, Denis SEYNAEVE.
Formant la majorité des membres en exercice.
Étaient excusés :
Véronique BERGER donne pouvoir à Brigitte DUPUIS, André DAGUET donne pouvoir à Isabelle SÉNÉCHAL.
Était absent :
Léandro GOMES.

Patrice POTTIER est désigné à l'unanimité par le Conseil communautaire pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

CC 2023-143

Objet : Renaudais Création Développement – Attribution des aides

Dans le cadre du dispositif d'aides aux petites entreprises artisanales et commerciales « Renaudais Création Développement » modifié, par décision n°2020-060 du 25 mai 2020 et après analyse de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat ou de la Chambre de Commerce et d'Industrie, 4 nouveaux projets sont présentés au Conseil communautaire, à savoir :

Nom de l'entreprise	Nom du ou des responsables	Commune	Création Développement Reprise	Types d'achats	Montant des dépenses	Montant Subvention Proposée
KD CREATION	Mr DEL'HOMMEAU *Terrassement*	Saint-Laurent-en-Gâtines	Développement	Plateau remorque	11 423,03 €	3 000 €
O SAVEURS DE LYSA	Mr et Mme LEGENDRE *Restauration*	Saint-Nicolas-des-Motets	Développement	Poêle à bois	10 353,00 €	3 000 €
AR PAYSAGE	Mr RIBREAU *Entretien des espaces verts*	Nouzilly	Développement	Tracteur/Tondeuse	3 832,50 €	1 149 €
LE PRIEURE	Mr et Mme ROBILLARD *Restauration*	Nouzilly	Développement	Four et lave-vaiselle	16 988,00 €	3 000 €

La présentation des projets à la Commission Stratégie Développement Economique, Tourisme et Commerce s'est déroulée le lundi 4 décembre 2023.

Après avoir entendu les explications utiles et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire procède à un vote qui donne les résultats suivants :

VOTANTS : 30
Suffrages exprimés : 29
POUR : 29
Abstention / nul : 1
Majorité absolue : 15
CONTRE : 0

Envoyé en préfecture le 18/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le 18/12/2023
ID : 037-243700499-20231213-CC2023_143-DE

Le Conseil communautaire à la majorité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** d'octroyer le montant de subvention aux entreprises concernés comme décrit dans le tableau ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame la Présidente ou un Vice-Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et notamment la convention avec l'entreprise attributaire de l'aide.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME
Fait à Château-Renault le 18 décembre 2023

La Présidente,
Brigitte DUPUIS

COMMUNAUTE DE COMMUNES - DU CASTELRENAUDAIS -
REPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 18/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le 18/12/2023
ID : 037-243700499-20231213-CC2023_144-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

ARRONDISSEMENT **DE LOCHES**

Liberté - Égalité – Fraternité

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CASTELRENAUDAIS

Date de la convocation :
Le 6 décembre 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 13 décembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 31
Nombre de présents : 28
Nombre de votants : 30

L'an deux mille vingt-trois, le 13 décembre à 19h30, l'assemblée délibérante, légalement convoquée, s'est réunie en séance publique sous la présidence de **Brigitte DUPUIS, Présidente.**

Étaient présents :
Jocelyne DEFEINGS, Jean-Claude BAGLAN, Chantal AVENET, Fabien HOUZÉ, Odile LANDRY, Brigitte DUPUIS, Fernand GARCIA, Alain PELÉ, Philippe PÉANO, Evelyne HAURY, Gaëlle POUPIN, Yves ROUSSEAU, Christiane AUGEREAU, Viviane RENARD, Jocelyne PETAY, Marc LEPRINCE, Patrice POTTIER, Alain DROUET, Frédéric LAUGIS, Joël DENIAU, Gino GOMMÉ, Joël BESNARD, Annick REITER, Isabelle SÉNÉCHAL, Béatrice VERWAERDE, Catherine DATTÉE, Chantal GONZALEZ-BOURGES, Denis SEYNAEVE.
Formant la majorité des membres en exercice.
Étaient excusés :
Véronique BERGER donne pouvoir à Brigitte DUPUIS, André DAGUET donne pouvoir à Isabelle SÉNÉCHAL.
Était absent :
Léandro GOMES.

Patrice POTTIER est désigné à l'unanimité par le Conseil communautaire pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

CC 2023-144

Objet : Fonds de concours communautaire – Aménager et valoriser le patrimoine communal

Dans le cadre du projet de territoire 2020-2026, la Communauté de Communes a décidé de mettre en place un fonds de concours pour aménager et valoriser le patrimoine communal approuvé par la délibération n°CC2023-069. 2 nouveaux projets sont présentés au Conseil Communautaire, à savoir :

Commune	Aménager, valoriser, maintenir ou créer des commerces/services	Montant des dépenses	Montant Subvention Proposée
Morand	Valorisation d'un commerce (création d'une terrasse)	2 050 €	1 025 €
Nouzilly	Création d'un salon de coiffure	30 323 €	10 000 €

La présentation des projets à la Commission Stratégie Développement Economique, Tourisme et Commerce s'est déroulée le lundi 4 décembre 2023.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** d'octroyer le montant de subvention aux communes concernées comme décrit dans le tableau ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame la Présidente ou un Vice-Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et notamment la convention avec la commune attributaire de l'aide.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES - DU CASTELRENAUDAIS - REPUBLIQUE FRANÇAISE

POUR EXTRAIT CONFORME
Fait à Château-Renault le 18 décembre 2023

La Présidente,
Brigitte DUPUIS

Envoyé en préfecture le 18/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le 18/12/2023
ID : 037-243700499-20231213-CC2023_145-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

ARRONDISSEMENT **DE LOCHES**

Liberté - Égalité – Fraternité

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CASTELRENAUDAIS

Date de la convocation :
Le 6 décembre 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 13 décembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 31
Nombre de présents : 28
Nombre de votants : 30

L'an deux mille vingt-trois, le 13 décembre à 19h30, l'assemblée délibérante, légalement convoquée, s'est réunie en séance publique sous la présidence de **Brigitte DUPUIS, Présidente.**

Étaient présents :
Jocelyne DEFEINGS, Jean-Claude BAGLAN, Chantal AVENET, Fabien HOUZÉ, Odile LANDRY, Brigitte DUPUIS, Fernand GARCIA, Alain PELÉ, Philippe PÉANO, Evelyne HAURY, Gaëlle POUPIN, Yves ROUSSEAU, Christiane AUGEREAU, Viviane RENARD, Jocelyne PETAY, Marc LEPRINCE, Patrice POTTIER, Alain DROUET, Frédéric LAUGIS, Joël DENIAU, Gino GOMMÉ, Joël BESNARD, Annick REITER, Isabelle SÉNÉCHAL, Béatrice VERWAERDE, Catherine DATTÉE, Chantal GONZALEZ-BOURGES, Denis SEYNAEVE.
Formant la majorité des membres en exercice.
Étaient excusés :
Véronique BERGER donne pouvoir à Brigitte DUPUIS, André DAGUET donne pouvoir à Isabelle SÉNÉCHAL.
Était absent :
Léandro GOMES.

Patrice POTTIER est désigné à l'unanimité par le Conseil communautaire pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

CC 2023-145

Objet : Centre aquatique - Animations

Afin de bien commencer l'année 2024, l'équipe castel'eau propose d'organiser une soirée bien-être qui aurait lieu le samedi 20 janvier 2024 de 17h30 à 20h30, soit en dehors des horaires habituels d'ouverture de l'équipement.

À cet effet, il sera proposé aux usagers, en plus de l'accès au bien-être, des séances de découverte de 15 min pour des massages (massage facial kobi-do, sophrologie, massage du visage, crânien, massages divers, reiki-shiatsu), deux séances d'aqua-Pilate et un baptême de plongée encadré par l'association subaquatique renaudine. Les places étant limitées, il sera demandé une réservation au préalable pour chacune des activités.

De plus, le bassin conservera la température du matin (samedi des plus petits) à 32° et une collation adaptée sera proposée à l'accueil pour finir la soirée sur une note sucrée.

Le tarif unique proposé, pour cette soirée bien-être, est de 11 euros (équivalent à une entrée piscine et bien-être). L'entrée sera strictement réservée aux adultes.

Pour limiter les annulations de dernières minutes aux différentes activités, il sera demandé lors de la réservation le règlement de l'entrée pour la soirée. L'annulation d'une réservation pourra se faire jusqu'à 48 heures avant :

- Passer ce délai, la place ne pourra être remboursée et aucun avoir ne sera donné.
- En cas d'annulation avant ce délai, un avoir sera donné à l'usager correspondant à une entrée bien-être et piscine valable 6 mois.

Il sera également possible, le jour de l'animation, d'accéder au centre aquatique sans réservation préalable. L'accès aux massages et au baptême de plongée sera possible sous conditions de places restantes.

Pour compléter la décoration d'ambiance qui sera réalisée pour la soirée, des plantes seront mises à disposition gracieusement par la fleuriste Karine Fleurs. Elles seront disposées aux abords du bassin sportif, dans l'espace bien-être et dans le hall d'accueil.

Pour réaliser ces prestations, et notamment les massages, des conventions seront établies entre le centre aquatique castel'eau et les différents partenaires intervenants.

Elles permettront d'établir les modalités du partenariat et d'y préciser la gratuité des prestations. En contrepartie, il est proposé que la Communauté de Communes du Castelrenaudais puisse leur offrir des bons-cadeaux pour chacun, ainsi qu'un panier repas pour le soir, soit un montant maximum estimé de 70 euros par prestataire.

Envoyé en préfecture le 18/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le 18/12/2023
ID : 037-243700499-20231213-CC2023_145-DE

Un projet de convention est donc proposé aux membres du Conseil communautaire. Ce document est joint à la présente note de synthèse.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le projet de convention avec les intervenants de la soirée bien-être,
- **VALIDE** le tarif à 11 euros pour la soirée bien-être,
- **APPROUVE** la création de l'article « Entrée soirée bien-être » valable uniquement le jour de l'animation.
- **APPROUVE** la création de l'article « Avoir pour une entrée bien-être et piscine » valable 6 mois.
- **AUTORISE** Madame la Présidente ou un Vice-président à ajuster, finaliser et à signer lesdites conventions et toutes les pièces nécessaires à ces dossiers.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME
Fait à Château-Renault le 18 décembre 2023

La Présidente,
Brigitte DUPUIS

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES - DU CASTELRENAUDAIS -
REPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 18/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le 18/12/2023
ID : 037-243700499-20231213-CC2023_146-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

ARRONDISSEMENT **DE LOCHES**

Liberté - Égalité – Fraternité

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CASTELRENAUDAIS

Date de la convocation :
Le 6 décembre 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 13 décembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 31
Nombre de présents : 28
Nombre de votants : 30

L'an deux mille vingt-trois, le 13 décembre à 19h30, l'assemblée délibérante, légalement convoquée, s'est réunie en séance publique sous la présidence de **Brigitte DUPUIS, Présidente.**

Étaient présents :
Jocelyne DEFEINGS, Jean-Claude BAGLAN, Chantal AVENET, Fabien HOUZÉ, Odile LANDRY, Brigitte DUPUIS, Fernand GARCIA, Alain PELÉ, Philippe PÉANO, Evelyne HAURY, Gaëlle POUPIN, Yves ROUSSEAU, Christiane AUGEREAU, Viviane RENARD, Jocelyne PETAY, Marc LEPRINCE, Patrice POTTIER, Alain DROUET, Frédéric LAUGIS, Joël DENIAU, Gino GOMMÉ, Joël BESNARD, Annick REITER, Isabelle SÉNÉCHAL, Béatrice VERWAERDE, Catherine DATTÉE, Chantal GONZALEZ-BOURGES, Denis SEYNAEVE.
Formant la majorité des membres en exercice.
Étaient excusés :
Véronique BERGER donne pouvoir à Brigitte DUPUIS, André DAGUET donne pouvoir à Isabelle SÉNÉCHAL.
Était absent :
Léandro GOMES.

Patrice POTTIER est désigné à l'unanimité par le Conseil communautaire pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

CC 2023-146

Objet : Demande de subvention – Crèche collective Zone d'activités d'Autrèche

Suite à lettre d'intention adressée à la CAF Touraine sollicitant une subvention pour l'installation d'une crèche de 24 places sur la Zac d'Autrèche, la CAF Touraine nous a accordé une aide à l'investissement.

A cet effet, une convention reprenant les conditions du plan d'investissement pour les équipements d'accueil du jeune enfant financés par la prestation de service nous a été adressée.

Le développement de l'offre d'accueil du jeune enfant au plan quantitatif et qualitatif est une priorité forte de Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) signée entre l'Etat et la branche famille de la Sécurité sociale. Elle prévoit notamment de mettre en œuvre un nouveau plan d'investissement en faveur des structures petite enfance afin de renforcer la couverture des besoins d'accueil.

L'attribution d'une subvention à la structure est conditionnée au fait qu'elle remplisse les conditions d'un EAJE (établissement d'accueil du jeune enfant) financé au titre de la prestation de service de la CAF, ce qui suppose de mettre en œuvre les règles, notamment l'application auprès des familles utilisatrices du barème national des participations familiales fixé par la CNAF.

Les travaux éligibles pour la création de nouvelles places d'EAJE :

- Coûts fonciers et terrain,
- Gros œuvre et clos couverts,
- Aménagement intérieur,
- Equipements simples et particuliers,
- Honoraires et frais administratifs (honoraires d'architecte, frais de maîtrise d'œuvre, études, frais de labellisation),
- Autres (voirie et réseaux divers, assurance de construction).

Les montants de subvention alloués :

- Socle de base de financement est de : 192 000 € = 24 places nouvelles x 8 000 €,
- Majoration « gros œuvre » : 48 000 € = 24 places x 2 000 €,
- Majoration « potentiel financier » : 144 000 € = 24 places x 6 000 €,
  Cette majoration est attribuée en fonction de la richesse du territoire d'implantation de la structure,
- Majoration « développement durable », se cumule à la majoration « gros œuvre » pour des travaux s'engageant dans une démarche respectueuse de l'environnement, 2000 € par place nouvelle si des attestations de label sont fournies, versée à réception des documents.

Envoyé en préfecture le 18/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le 18/12/2023
ID : 037-243700499-20231213-CC2023_146-DE

Le montant total de la subvention allouée (socle de base et majorations) est de 384 000 € soit un montant par place (384 000 € / 24 places) de 16 000 €.

La CAF s'engage également au versement d'une aide à l'investissement sous **forme d'un prêt sur fonds locaux d'un montant de 196 500 €.** La CAF consent à ce prêt sans intérêt remboursable en 6 annuités égales de 28 071,43 € et une annuité de 28 071,42€ dont la première annuité annuelle de remboursement est fixée à la date du 01/11/25.

La Communauté de Communes s'engage à :

- Réaliser le programme dans les trente-six mois suivant la décision d'engagements de crédits par le Conseil d'administration de la CAF ou son instance délégataire,
- Ne pas modifier la destination sociale de l'équipement,
- La production d'un projet éducatif obligatoire,
- Des modalités de fonctionnement qui permettent l'inclusion d'enfant en situation de handicap,
- Une ouverture et un accès à tous visant à favoriser la mixité sociale et culturelle,
- Une accessibilité financière pour toutes les familles dans le respect du barème national des participations familiales,
- Faire figurer la présentation de la structure, ses coordonnées, les conditions ou les règles d'admission, les principales caractéristiques de son projet d'accueil sur le site internet de la CNAF « monenfant.fr »,
- Signaler dans les meilleurs délais à la CAF tous changements ou toutes modifications qui affecteraient les informations mises en ligne sur ledit site internet,
- Porter à la connaissance du public le soutien de la CAF pendant la durée des travaux et parallèlement à la publicité du permis de construire, en ce qui concerne les opérations à caractère immobilier ou mixte. Un affichage est réalisé portant l'indication suivante : « Cette rénovation est financée avec le concours de la CAF » ainsi qu'à l'entrée de l'équipement.

La présente convention prend fin au terme d'une période de dix ans, qui court à partir de la date de paiement du solde du paiement par la CAF de la subvention PIAJE (plan d'investissement d'accueil du jeune enfant) dans le cadre du présent projet.

Après avoir entendu les explications utiles et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire procède à un vote qui donne les résultats suivants :

VOTANTS : 30	Abstention / nul : 1
Suffrages exprimés : 29	Majorité absolue : 15
POUR : 29	CONTRE : 0

Le Conseil communautaire à la majorité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** les termes de la convention du plan d'investissement d'accueil du jeune entre la CAF Touraine et la Communauté de Communes du Castelrenaudais,
- **AUTORISE** Madame la Présidente ou le Vice-Président à signer la convention du plan d'investissement d'accueil du jeune enfant avec la CAF Touraine et la Communauté de Communes du Castelrenaudais.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME
Fait à Château-Renault le 18 décembre 2023

La Présidente,
Brigitte DUPUIS

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES - DU CASTELRENAUDAIS -
REPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 18/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le 18/12/2023
ID : 037-243700499-20231213-CC2023_147-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

ARRONDISSEMENT **DE LOCHES**

Liberté - Égalité – Fraternité

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CASTELRENAUDAIS

Date de la convocation :
Le 6 décembre 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 13 décembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 31
Nombre de présents : 28
Nombre de votants : 30

L'an deux mille vingt-trois, le 13 décembre à 19h30, l'assemblée délibérante, légalement convoquée, s'est réunie en séance publique sous la présidence de **Brigitte DUPUIS, Présidente.**

Étaient présents :
Jocelyne DEFEINGS, Jean-Claude BAGLAN, Chantal AVENET, Fabien HOUZÉ, Odile LANDRY, Brigitte DUPUIS, Fernand GARCIA, Alain PELÉ, Philippe PÉANO, Evelyne HAURY, Gaëlle POUPIN, Yves ROUSSEAU, Christiane AUGEREAU, Viviane RENARD, Jocelyne PETAY, Marc LEPRINCE, Patrice POTTIER, Alain DROUET, Frédéric LAUGIS, Joël DENIAU, Gino GOMMÉ, Joël BESNARD, Annick REITER, Isabelle SÉNÉCHAL, Béatrice VERWAERDE, Catherine DATTÉE, Chantal GONZALEZ-BOURGES, Denis SEYNAEVE.
Formant la majorité des membres en exercice.
Étaient excusés :
Véronique BERGER donne pouvoir à Brigitte DUPUIS, André DAGUET donne pouvoir à Isabelle SÉNÉCHAL.
Était absent :
Léandro GOMES.

Patrice POTTIER est désigné à l'unanimité par le Conseil communautaire pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

CC 2023-147

Objet : Modification du règlement de fonctionnement des ALSH

Au vu du nombre de demandes des familles (liste d'attente) et du nombre d'absences non signalées par les familles, il est proposé de modifier le règlement de fonctionnement des ALSH.

Afin de pouvoir octroyer une place aux familles sur liste d'attente dans des temps leur permettant de s'organiser, il est proposé que le délai d'annulation (sans facturation) soit augmenté. Le délai actuel étant de 8 jours, il est proposé ce qui suit :

Aucune facturation ne sera faite si, l'annulation respecte les délais suivants :

Mercredis	15 jours avant le mercredi concerné
Petites vacances	15 jours avant le premier jour du début des vacances
Juillet	15 jours avant le 1er Juillet
Août	15 jours avant le 1er Août

Il convient de modifier l'article 6.3 du règlement de fonctionnement en conséquence.

Considérant les listes d'attente sur les ALSH et suite à de nombreuses absences non signalées par les parents, il est proposé d'établir une pénalité financière pour les familles n'ayant pas averti l'ALSH de l'absence de(s) (l') enfant(s) (sauf pour raisons de santé avec l'appui d'un certificat médical).

Il est donc proposé d'ajouter la phrase suivante :
« Lors d'absence d'enfants inscrits à l'ALSH, non signalée 48h à l'avance (sauf pour raison de santé justifiée par certificat médical) :

- la journée sera facturée selon le QF et,
- une pénalité financière de 17 € / jour (d'absence non signalée 48h à l'avance) / enfant sera appliquée. »

Il convient de modifier l'article 6.1 du règlement de fonctionnement en conséquence.

Il avait été accordé à titre exceptionnel suite à la prise de compétence intervenue en cours d'année scolaire que les enfants puissent partir durant la journée pour pouvoir se rendre aux activités extra-scolaires. Dans le souci de respecter le fonctionnement et l'organisation des structures, il est proposé d'ajouter à l'article 2, la phrase suivante :
« Pour le bon fonctionnement et la bonne organisation des structures, il est important de respecter les horaires de chaque ALSH. Aucun départ des enfants ne sera autorisé avant 16h30 en cas de d'activités extérieures programmées.

Envoyé en préfecture le 18/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le 18/12/2023
ID : 037-243700499-20231213-CC2023_147-DE

Il convient de modifier l'article 2 du règlement de fonctionnement en conséquence.

Suite à la mise en place d'un portail familles à destination de l'ensemble des familles du territoire, il convient de modifier l'article 4 du règlement de fonctionnement comme suit :
« Les inscriptions se font sur le portail familles à l'adresse suivante : https://cc-castelrenaudais.portail-familles.app ou auprès du service accueil ALSH. Il est également possible de procéder aux inscriptions directement à l'association UFCV **uniquement** pour les ALSH d'Auzouer-en-Touraine et Saunay. »

Tout dossier doit être complet pour être validé et pris en compte.

Pour les familles non allocataires de la CAF ou MSA, le tarif est calculé sur présentation de l'avis d'impôts sur le revenu.
En absence des justificatifs permettant de calculer la participation de la famille, le tarif maximum sera appliqué.

Toute changement de situation (cordonnées, situation familiale, etc.) est à signaler. Les modifications peuvent être faites par les responsables légaux des enfants via le portail familles.

Enfin, il est proposé que, les familles dont les enfants porteurs de handicap ne pouvant être accueillis toute la journée, soient facturés à l'heure consommée.

Il est proposé que les modifications du règlement de fonctionnement des ALSH soit applicable au 1er janvier 2024.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** les modifications au règlement de fonctionnement des ALSH.
- **AUTORISE** Madame la Présidente ou un Vice-Président, à signer le règlement de fonctionnement des ALSH modifié.
- **TRANSMET** à la CAF Touraine le règlement de fonctionnement des ALSH modifié.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME
Fait à Château-Renault le 18 décembre 2023

La Présidente,
Brigitte DUPUIS

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES - DU CASTELRENAUDAIS -
REPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 18/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le 18/12/2023
ID : 037-243700499-20231213-CC2023_148-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

ARRONDISSEMENT **DE LOCHES**

Liberté - Égalité – Fraternité

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CASTELRENAUDAIS

Date de la convocation :
Le 6 décembre 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 13 décembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 31
Nombre de présents : 28
Nombre de votants : 30

L'an deux mille vingt-trois, le 13 décembre à 19h30, l'assemblée délibérante, légalement convoquée, s'est réunie en séance publique sous la présidence de **Brigitte DUPUIS, Présidente.**

Étaient présents :
Jocelyne DEFEINGS, Jean-Claude BAGLAN, Chantal AVENET, Fabien HOUZÉ, Odile LANDRY, Brigitte DUPUIS, Fernand GARCIA, Alain PELÉ, Philippe PÉANO, Evelyne HAURY, Gaëlle POUPIN, Yves ROUSSEAU, Christiane AUGEREAU, Viviane RENARD, Jocelyne PETAY, Marc LEPRINCE, Patrice POTTIER, Alain DROUET, Frédéric LAUGIS, Joël DENIAU, Gino GOMMÉ, Joël BESNARD, Annick REITER, Isabelle SÉNÉCHAL, Béatrice VERWAERDE, Catherine DATTÉE, Chantal GONZALEZ-BOURGES, Denis SEYNAEVE.
Formant la majorité des membres en exercice.
Étaient excusés :
Véronique BERGER donne pouvoir à Brigitte DUPUIS, André DAGUET donne pouvoir à Isabelle SÉNÉCHAL.
Était absent :
Léandro GOMES.

Patrice POTTIER est désigné à l'unanimité par le Conseil communautaire pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

CC 2023-148

Objet : Convention de mise à disposition des locaux communaux nécessaires à l'exercice de la compétence

Depuis le 1er janvier 2023, la Communauté de Communes du Castelrenaudais exerce la compétence en matière d'enfance jeunesse, dont le périmètre d'intervention comporte la gestion du temps extrascolaire (petites et grandes vacances) ainsi que du mercredi durant la période scolaire. La garderie du matin et du soir ainsi que la pause méridienne durant le temps scolaire relèvent des communes.

Conformément à l'article L. 1321-1 du CGCT, le transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

La commune d'Auzouer-en-Touraine met à disposition de la Communauté de Communes, les mercredis et vacances scolaires à titre gracieux, les locaux de la garderie et de la salle de motricité des maternelles, 37110 Auzouer-en-Touraine,
La commune de Château-Renault met à disposition de la Communauté de Communes, les mercredis et vacances scolaires à titre gracieux, les locaux de l'accueil extrascolaire et salle affectée au service Oxygène, l'espace Les petits princes – Saint Exupéry, Place de la Liberté et le restaurant scolaire 32 rue Gilbert Combettes, 37110 Château-Renault,
La commune de Morand met à disposition de la Communauté de Communes, les mercredis et vacances scolaires à titre gracieux, les locaux sis 1 impasse de la Mairie, et restaurant scolaire sis 2 impasse de la Mairie, 37110 Morand,
La commune de Nouzilly met à disposition de la Communauté de Communes, les mercredis et vacances scolaires à titre gracieux, les locaux sis 4 avenue du Lac, le restaurant scolaire rue des écoles et à titre exceptionnel le gymnase rue du Prieuré, 37380 Nouzilly,
La commune de Saunay met à disposition de la Communauté de Communes, les mercredis et vacances scolaires à titre gracieux, les locaux de l'ancienne 4ème classe, 1 rue des écoles, 37110 Saunay,
La commune de Villedômer met à disposition de la Communauté de Communes, les mercredis et vacances scolaires à titre gracieux, les locaux et restaurant scolaire sis 4 rue Pasteur, 37110 Villedômer,

Les locaux cités sont mis à disposition de la Communauté de Communes de 7h00 à 20h00 sauf animations spécifiques qui feront l'objet d'une information auprès de la mairie.

Prévues initialement pour une durée d'un an, il convient d'établir les conventions sur la durée nécessaire à l'exercice de la compétence Enfance – Jeunesse, ALSH et Oxygène, et d'établir qu'elles pourront faire l'objet d'avenant en cas de besoin.

Les abonnements et consommations de fluides (électricité et eau) sont pris en charge par la commune, et seront inscrits dans le rapport de révision de la CLECT. L'évaluation du coût des fluides fait l'objet d'un remboursement par la Communauté de Communes, sur la base du montant évalué lors de la CLECT, afin d'assurer un principe de neutralité financière entre les cocontractants.

En cas de nouveaux besoins ou remplacements, les achats seront à la charge de la Communauté de Communes.

Envoyé en préfecture le 18/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le 18/12/2023
ID : 037-243700499-20231213-CC2023_148-DE

Le Conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** les conventions de mise à disposition des locaux nécessaires à l'exercice de la compétence enfance, jeunesse entre la Communauté de Communes du Castelrenaudais et les communes d'Auzouer-en-Touraine, de Château-Renault, de Morand, de Nouzilly, de Saunay et de Villedômer,
- **AUTORISE** Madame la Présidente ou le Vice-Président à signer les conventions et tous les documents relatifs à ces dossiers.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME
Fait à Château-Renault le 18 décembre 2023

La Présidente,
Brigitte DUPUIS

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES - DU CASTELRENAUDAIS -
REPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 18/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le 18/12/2023
ID : 037-243700499-20231213-CC2023_149-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

ARRONDISSEMENT **DE LOCHES**

Liberté - Égalité – Fraternité

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CASTELRENAUDAIS

Date de la convocation :
Le 6 décembre 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 13 décembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 31
Nombre de présents : 28
Nombre de votants : 30

L'an deux mille vingt-trois, le 13 décembre à 19h30, l'assemblée délibérante, légalement convoquée, s'est réunie en séance publique sous la présidence de **Brigitte DUPUIS, Présidente.**

Étaient présents :
Jocelyne DEFEINGS, Jean-Claude BAGLAN, Chantal AVENET, Fabien HOUZÉ, Odile LANDRY, Brigitte DUPUIS, Fernand GARCIA, Alain PELÉ, Philippe PÉANO, Evelyne HAURY, Gaëlle POUPIN, Yves ROUSSEAU, Christiane AUGEREAU, Viviane RENARD, Jocelyne PETAY, Marc LEPRINCE, Patrice POTTIER, Alain DROUET, Frédéric LAUGIS, Joël DENIAU, Gino GOMMÉ, Joël BESNARD, Annick REITER, Isabelle SÉNÉCHAL, Béatrice VERWAERDE, Catherine DATTÉE, Chantal GONZALEZ-BOURGES, Denis SEYNAEVE.
Formant la majorité des membres en exercice.
Étaient excusés :
Véronique BERGER donne pouvoir à Brigitte DUPUIS, André DAGUET donne pouvoir à Isabelle SÉNÉCHAL.
Était absent :
Léandro GOMES.
Patrice POTTIER est désigné à l'unanimité par le Conseil communautaire pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

CC 2023-149

Objet : Budget général 2024 : Ouverture anticipée des crédits d'investissement

En application de l'article L.1612-1 du CGCT, qui stipule qu'en l'absence de l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

En référence au total des investissements budgétés en 2023 (hors RAR 2022 et remboursement de la dette budgété en 2023) à hauteur de 3 501 771,39 €, il est proposé une ouverture de crédits afin d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de :

Chapitre	Nomenclature M57	Crédits ouverts en 2023 (hors RAR)	Autorisation
Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées	554 / 165 / Sce 12	57 200,00 €	**3 000 €**
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	632 / 20422 / Sce 108	1 310 360,00 €	**40 000 €**
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	511 / 2188 / Sce 3	1 421 460,39 €	**2 000 €**
Opération 11 – bâtiment siège communautaire	020 / 2135 / Op 11 / Sce 11	147 100,00 €	**5 000 €**
Opération 19 – équipement secrétariat	020 / 21838 / Op 19 / Sce 11	100 855,00 €	**20 000 €**
Opération 20 – aire d'accueil des gens du voyage	554 / 2128 / Op 20 / Sce 12	3 000,00 €	**3 000 €**
Opération 21 – Piscine intercommunale	323 / 2188 / Op 21 / Sce 172	53 150,00 €	**10 000 €**
Opération 26 – Cinéma	317 / 21351 / Op 26 / Sce 14	63 000,00 €	**2 000 €**
Opération 280 – Tanneries	020 / 2031 / Op 280 / Sce 99	90 000,00 €	**5 000 €**
Opération 290 – Enfance Jeunesse	338 / 2188 / Op 290 / Sce 872	4 066,00 €	**2 000 €**
Opération 300 – ALSH La Ferrière	338 / 2317 / Op 300 / Sce 878	27 354,00 €	**3 000 €**

Le Conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** l'autorisation d'ouverture de crédits anticipés en section d'investissement avant le vote du budget général 2024,
- **AUTORISE** Madame la Présidente ou un Vice-président à signer tous les documents en lien avec ce dossier.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CASTELRENAUDAIS
REPUBLIQUE FRANÇAISE

POUR EXTRAIT CONFORME
Fait à Château-Renault le 13 décembre 2023
La Présidente,
Brigitte DUPUIS

Envoyé en préfecture le 18/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le 18/12/2023
ID : 037-243700499-20231213-CC2023_150-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

ARRONDISSEMENT **DE LOCHES**

Liberté - Égalité – Fraternité

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CASTELRENAUDAIS

Date de la convocation :
Le 6 décembre 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 13 décembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 31
Nombre de présents : 28
Nombre de votants : 30

L'an deux mille vingt-trois, le 13 décembre à 19h30, l'assemblée délibérante, légalement convoquée, s'est réunie en séance publique sous la présidence de **Brigitte DUPUIS, Présidente.**

Étaient présents :
Jocelyne DEFEINGS, Jean-Claude BAGLAN, Chantal AVENET, Fabien HOUZÉ, Odile LANDRY, Brigitte DUPUIS, Fernand GARCIA, Alain PELÉ, Philippe PÉANO, Evelyne HAURY, Gaëlle POUPIN, Yves ROUSSEAU, Christiane AUGEREAU, Viviane RENARD, Jocelyne PETAY, Marc LEPRINCE, Patrice POTTIER, Alain DROUET, Frédéric LAUGIS, Joël DENIAU, Gino GOMMÉ, Joël BESNARD, Annick REITER, Isabelle SÉNÉCHAL, Béatrice VERWAERDE, Catherine DATTÉE, Chantal GONZALEZ-BOURGES, Denis SEYNAEVE.
Formant la majorité des membres en exercice.
Étaient excusés :
Véronique BERGER donne pouvoir à Brigitte DUPUIS, André DAGUET donne pouvoir à Isabelle SÉNÉCHAL.
Était absent :
Léandro GOMES.

Patrice POTTIER est désigné à l'unanimité par le Conseil communautaire pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

CC 2023-150

Objet : Budget annexe Immeubles de rapport 2024 : Ouverture anticipée des crédits d'investissement

En application de l'article L.1612-1 du CGCT, qui stipule qu'en l'absence de l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

En référence au total des investissements budgétés en 2023 (hors RAR 2022 et remboursement de la dette budgété en 2023) à hauteur de 405 266,37 €, il est proposé une ouverture de crédits afin d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de :

Chapitre	Nomenclature M57	Crédits ouverts en 2023 (hors RAR)	Autorisation
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	632 / 21321 / Sce 11	65 760,00 €	**5 000 €**
Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées	632 / 165 / Sce 11	113 675,00 €	**1 500 €**
Opération 117 – Maison de santé CR	410 / 2181 / Op 117 / Sce 14	7 200,00 €	**5 000 €**
Opération 120 – Maison de santé SLEG	410 / 2181 / Op 120 / Sce 17	180 000,00 €	**5 000 €**

Le Conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** l'autorisation d'ouverture de crédits anticipés en section d'investissement avant le vote du budget Immeubles de rapport 2024,
- **AUTORISE** Madame la Présidente ou un Vice-président à signer tous les documents en lien avec ce dossier.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME
Fait à Château-Renault le 18 décembre 2023

La Présidente,
Brigitte DUPUIS

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES - DU CASTELRENAUDAIS - REPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 18/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le 18/12/2023
ID : 037-243700499-20231213-CC2023_151-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

ARRONDISSEMENT **DE LOCHES**

Liberté - Égalité – Fraternité

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CASTELRENAUDAIS

Date de la convocation :
Le 6 décembre 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 13 décembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 31
Nombre de présents : 28
Nombre de votants : 30

L'an deux mille vingt-trois, le 13 décembre à 19h30, l'assemblée délibérante, légalement convoquée, s'est réunie en séance publique sous la présidence de **Brigitte DUPUIS, Présidente.**

Étaient présents :
Jocelyne DEFEINGS, Jean-Claude BAGLAN, Chantal AVENET, Fabien HOUZÉ, Odile LANDRY, Brigitte DUPUIS, Fernand GARCIA, Alain PELÉ, Philippe PÉANO, Evelyne HAURY, Gaëlle POUPIN, Yves ROUSSEAU, Christiane AUGEREAU, Viviane RENARD, Jocelyne PETAY, Marc LEPRINCE, Patrice POTTIER, Alain DROUET, Frédéric LAUGIS, Joël DENIAU, Gino GOMMÉ, Joël BESNARD, Annick REITER, Isabelle SÉNÉCHAL, Béatrice VERWAERDE, Catherine DATTÉE, Chantal GONZALEZ-BOURGES, Denis SEYNAEVE.
Formant la majorité des membres en exercice.
Étaient excusés :
Véronique BERGER donne pouvoir à Brigitte DUPUIS, André DAGUET donne pouvoir à Isabelle SÉNÉCHAL.
Était absent :
Léandro GOMES.

Patrice POTTIER est désigné à l'unanimité par le Conseil communautaire pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

CC 2023-151

Objet : Demande de subvention de l'association des conciliateurs de justice de la cour d'appel d'Orléans

Depuis octobre 2021, l'association des conciliateurs de justice de la cour d'appel d'Orléans assure des permanences dans les locaux de la mairie de Château-Renault.

L'association :
- contribue dans le cadre de l'intérêt général au service public de la justice en rapprochant le particulier de celle-ci et en favorisant l'accès du citoyen à la conciliation de justice, mode alternatif au règlement des conflits,
- assure la représentation des conciliateurs de justice et harmonise leurs rapports avec les magistrats de la cour d'appel d'Orléans et des différentes juridictions du ressort,
- assure la représentation sur le plan national et organise les liaisons avec les autres conciliateurs des autres cours d'appel en particulier par l'adhésion et la participation active à « Conciliateurs de Franc – fédération des associations de conciliateurs de justice »
- facilite les échanges entre les conciliateurs de justice et les juridictions dont ils ressortent,
- assiste techniquement les conciliateurs dans leur mission de service public et suscite les vocations,
- concourt à la formation des conciliateurs et à la promotion des règles d'éthique et de déontologie,
- d'une manière générale, assure la promotion, l'organisation et la représentation par tous moyens des conciliateurs de justice et de la conciliation de justice.

En sus du rôle de médiation, l'association mène des actions de promotion de la fonction de conciliateur, le recrutement de conciliateurs, la formation en complément de celles de l'école nationale de magistrature, l'achat de documentation en particulier pour les nouveaux conciliateurs, les frais de déplacement et les frais administratifs.

Les permanences du conciliateur de justice sur Château-Renault s'adressent à l'ensemble des habitants du Castelrenaudais avec des conciliateurs bénévoles.

Lors des 3 premiers trimestres 2023, 48 conciliations ont été réalisées. Le taux d'affaires conciliées est d'environ 73 %.
Les recettes de l'association sont constituées des cotisations de ses membres et des subventions des communes.
L'association sollicite une subvention de 200 € afin de maintenir l'ensemble de leurs services aux habitants du Castelrenaudais.

Considérant la labélisation de France services,
Considérant la Convention Territoriale Globale,

Envoyé en préfecture le 18/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le 18/12/2023
ID : 037-243700499-20231213-CC2023_151-DE

Le Conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le versement d'une participation financière de 200 € pour le financement des actions de l'association des conciliateurs de justice de la cour d'appel d'Orléans
- **AUTORISE** Madame la Présidente ou un Vice-Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME
Fait à Château-Renault le 8 décembre 2023

La Présidente,
Brigitte DUPUIS

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES - DU CASTELRENAUDAIS -
REPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 18/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le 18/12/2023
ID : 037-243700499-20231213-CC2023_152-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

ARRONDISSEMENT **DE LOCHES**

Liberté - Égalité – Fraternité

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CASTELRENAUDAIS

Date de la convocation :
Le 6 décembre 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 13 décembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 31
Nombre de présents : 28
Nombre de votants : 30

L'an deux mille vingt-trois, le 13 décembre à 19h30, l'assemblée délibérante, légalement convoquée, s'est réunie en séance publique sous la présidence de **Brigitte DUPUIS, Présidente.**

Étaient présents :
Jocelyne DEFEINGS, Jean-Claude BAGLAN, Chantal AVENET, Fabien HOUZÉ, Odile LANDRY, Brigitte DUPUIS, Fernand GARCIA, Alain PELÉ, Philippe PÉANO, Evelyne HAURY, Gaëlle POUPIN, Yves ROUSSEAU, Christiane AUGEREAU, Viviane RENARD, Jocelyne PETAY, Marc LEPRINCE, Patrice POTTIER, Alain DROUET, Frédéric LAUGIS, Joël DENIAU, Gino GOMMÉ, Joël BESNARD, Annick REITER, Isabelle SÉNÉCHAL, Béatrice VERWAERDE, Catherine DATTÉE, Chantal GONZALEZ-BOURGES, Denis SEYNAEVE.
Formant la majorité des membres en exercice.
Étaient excusés :
Véronique BERGER donne pouvoir à Brigitte DUPUIS, André DAGUET donne pouvoir à Isabelle SÉNÉCHAL.
Était absent :
Léandro GOMES.

Patrice POTTIER est désigné à l'unanimité par le Conseil communautaire pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

CC 2023-152

Objet : Actualisation de la désignation de délégué(e) titulaire au SCOT Amboise – Bléré – Château-Renault

Selon les statuts en vigueur du syndicat mixte du SCOT, 14 sièges ont été attribués à la Communauté de communes du Castelrenaudais.

Consécutivement à l'information transmise le 12 décembre 2023 par le secrétariat du syndicat de la démission de Monsieur Dominique DEVOS par un message en date du 17 octobre 2023, il convient d'élire un nouveau délégué titulaire pour représenter la Communauté de Communes au SCOT Amboise, Bléré, Château-Renault.

Marc LEPRINCE fait un appel à candidature en séance.
Joël DENIAU propose la candidature de Madame Émilie HENTZIEN, conseillère municipale.

Considérant l'unique candidature de Madame Émilie HENTZIEN, il est proposé de déroger aux articles L.5211-7 et L.5711-1, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations de délégués.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ÉLIT** Émilie HENTZIEN en qualité de membre titulaire représentant la Communauté de Communes au SCOT ABC.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME
Fait à Château-Renault le 18 décembre 2023

La Présidente,
Brigitte DUPUIS

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES - DU CASTELRENAUDAIS - REPUBLIQUE FRANÇAISE